

Série d'outils juridiques sur la crise climatique

RECONNAISSANT les risques posés par la crise climatique pour les générations présentes et futures et la biodiversité terrestre et marine ;

RAPPELANT l'engagement de l'UICN envers l'atténuation et l'adaptation aux impacts du changement climatique, par la création d'un Groupe d'études sur le changement climatique ;

NOTANT les graves conséquences de la crise climatique sur la diversité naturelle, les écosystèmes, la biodiversité, la géodiversité, le patrimoine naturel, les processus naturels et également sur les économies, les sociétés et la paix mondiale ;

RECONNAISSANT la difficulté d'une action unifiée et coordonnée pour atténuer efficacement l'impact du changement climatique ;

NOTANT les organes existants de traité et de droit international coutumier appelant les gouvernements à réduire les émissions de carbone de façon adéquate ;

RAPPELANT la Déclaration mondiale de l'UICN sur l'état de droit environnemental, qui affirme que l'état de droit environnemental devrait servir de fondement juridique à la promotion d'un avenir durable pour tous ;
et

RAPPELANT l'objectif de l'UICN de réduire les risques et les impacts du changement climatique par les méthodes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le Programme de l'UICN 2021-2024 ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE au Directeur général et à la Commission mondiale du droit de l'environnement de créer une série d'outils sur l'action climatique, afin d'aider les acteurs nationaux, infranationaux et locaux intéressés, tel qu'approprié, à mettre en œuvre des mesures pertinentes d'atténuation et d'adaptation climatique, dont les États Membres peuvent identifier les plus appropriées en fonction de leur structure de gouvernance, système judiciaire et écosystème, et qui renseignerait les politiques et la législation pertinentes.
2. RECOMMANDE de renforcer les synergies et les interconnexions entre les bases de données de droit environnemental, comme ECOLEX et InforMEA, et d'accroître les ressources sur le changement climatique.
3. ENCOURAGE les États Membres de l'UICN à utiliser cette série d'outils sur la crise climatique, lorsque possible, comme base pour rédiger leur propre législation.